

MODALITES DE RETOUR EN FRANCE

12/11/2020

Le 28 octobre dernier, le président de la République annoncé le reconfinement de la France métropolitaine et de la Martinique du 30 octobre au 1er décembre a minima afin d'endiguer la seconde vague de l'épidémie de COVID-19. Des nouvelles restrictions à l'entrée du territoire ont été mises en place. L'ASFE fait le point pour vous...

Arrivée sur le territoire français

Frontières

Les frontières intérieures de l'espace européen restent ouvertes. Cela concerne les États membres de l'Union européenne, Andorre, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, le Royaume-Uni, Saint-Martin, le Saint-Siège et la Suisse. Les personnes qui traversent la frontière pour travailler peuvent ainsi continuer à le faire. Ce sont près de 350 000 personnes qui sont concernés quotidiennement.

Pour ce qui est des frontières extérieures, une liste verte a été établie recensant les pays depuis lesquels il n'y a pas de restrictions : Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, Rwanda, Singapour, Corée du Sud, Thaïlande.

Depuis les autres pays, les frontières sont fermées, **sauf pour les Français**, leurs conjoints (mariés, pacsés), leurs enfants, ou les personnes en possession d'une dérogation (laisser passer).

Concernant la procédure d'entrée dérogatoire mise en place à destination des couples binationaux, il est toujours possible de déposer une demande de laisser-passer auprès du consulat. Evelyne Renaud-Garabedian a d'ailleurs demandé au ministre de l'Europe et des Affaires étrangères d'assouplir le critère d'un précédent séjour en France pour la personne demandant le laisser-passer.

Obligations lors de l'arrivée

Test PCR

Tous les voyageurs de plus de 11 ans autorisés à entrer sur le territoire national **doivent obligatoirement présenter un résultat de test PCR négatif réalisé moins de 72 heures avant le départ** lorsqu'ils viennent de : Afrique du Sud, Algérie, Bahreïn, Chine, Emirats arabes unis, Equateur, Etats-Unis, Irak, Iran, Israël, Liban, Maroc, Panama, République démocratique du Congo, Turquie, Russie, Ukraine, Zimbabwe.

A titre exceptionnel, les ambassades et consulats pourront délivrer des dérogations individuelles, pour les personnes qui ne peuvent être testées avant l'embarquement, afin qu'elles le soient à l'arrivée. Cette procédure est réservée aux seules situations où il est véritablement impossible d'effectuer un test COVID dans le pays de résidence avec un résultat en moins de 72 heures.

Pour le reste du monde, hors les pays de la liste verte « européenne » mentionnée, il est recommandé, si les voyageurs le peuvent, de réaliser un test virologique au moins 72 heures avant leur arrivée en France. Si ils n'ont pu procéder à cet examen, il seront dirigés à l'aéroport vers un poste de contrôle sanitaire permettant la réalisation d'un test antagénique.

Transit

Pour les voyageurs ayant transité par un pays tiers avant d'arriver en France, la règle applicable reste celle du pays d'origine.

Exemple : vous venez d'Argentine. Votre destination finale est la France mais vous avez une escale en Espagne. Il est recommandé faire un test PCR avant le départ. Autrement, vous le ferez à l'aéroport lors de votre arrivée en France.

Outre-mer

Pour les personnes arrivant de France métropolitaine ou de l'espace européen, le préfet peut imposer des mesures de mise en quarantaine, de placement ou de maintien en isolement. Les déplacements vers les collectivités ultramarines nécessitent un test PCR négatif effectué au moins 72 heures avant le départ ou un test antigénique.

Attestations

Tout voyageur est tenu de compléter et d'avoir sur soi l'attestation correspondant à sa situation :

N.B : Les attestations de déplacements internationaux n'ont pas changé, la liste de pays figurant en en-tête n'est donc pas la même que celle en vigueur aujourd'hui, il ne faut pas en tenir compte.

Pour un déplacement international dérogatoire depuis l'étranger vers la France à retrouver [ici](#).

Pour un déplacement dérogatoire vers certaines collectivités d'outre-mer (Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, îles Wallis et Futuna) à retrouver [ici](#).

Pour un déplacement dérogatoire sur le territoire national et dans le strict respect des motifs autorisés à retrouver [ici](#).